

Charte¹ du collectif : « Urgence-Welcome »²

Engagements des associations et des organisations signataires de la Charte constitutive

Les associations et organisations signataires de la Charte soulignent que le droit à l'hébergement est un droit inconditionnel et une liberté fondamentale dont il n'y a pas lieu de limiter l'accès à un type de public ou de réduire la durée. Français en situation de précarité, demandeurs d'asile « primo-arrivants » en attente d'entrée en CADA, ou « déboutés » en procédure de régularisation, familles avec enfants mineurs ou personnes isolées, tous sont concernés sans qu'il y ait lieu de les opposer et tous doivent bénéficier de moyens accrus à la hauteur des besoins : alimentation, hygiène, accès aux soins, accompagnement social et juridique ...

Les associations et organisations signataires de la Charte s'engagent à lutter pour que soient respectées des conditions d'accueil des demandeurs d'asile en France compatibles avec les valeurs de solidarité et de respect du droit.

Elles s'engagent dans cette démarche particulièrement à Mulhouse et sur le territoire de la Communauté M2A, en lien avec leurs instances nationales et régionales respectives.

Elles refusent le déni de droit que constitue depuis plusieurs années la pénurie manifeste de places d'hébergement, malgré les alertes et demandes des associations et des organisations concernées.

Objectifs poursuivis par le collectif :

1) Engager prioritairement des actions dans le domaine de l'accueil des demandeurs d'asile

- Engager toutes actions juridiques nécessaires pour faire respecter le droit positif existant et initier celles susceptibles de faire progresser celui-ci dans le sens des garanties d'un droit d'asile effectif.
- Engager toutes actions nécessaires pour tenter de pallier les carences des autorités publiques dans ces domaines, contribuer à ce que soient assurées des conditions de vie décentes aux demandeurs d'asile durant la totalité des procédures, y compris par des actions humanitaires.

2) Rechercher des actions concertées avec d'autres structures qui partagent ces objectifs, et notamment des associations dans le domaine de l'hébergement d'urgence, du droit au logement, de l'aide alimentaire, de la santé, de l'éducation et, plus généralement, de toute organisation oeuvrant dans le champ des aides permettant une vie dans des conditions décentes pour les intéressés.

3) Développer toutes formes d'actions pacifiques de communication publique et d'interventions auprès de structures de tous types, de personnalités relais d'opinion (notamment partis politiques, associations confessionnelles ou non, organisations non gouvernementales, organisations syndicales...) jugées nécessaires pour appuyer les objectifs du collectif en termes de dénonciation, de propositions, de réalisations.

Adhésion au collectif :

Le collectif est ouvert à toute association ou organisation qui accepte de signer la présente charte. Il est également ouvert à toute personne individuelle qui adhère aux valeurs énoncées dans cette charte.

¹ - Charte du collectif Urgence-Welcome – Version du 11-12-13

² - Les organisations fondatrices du collectif « Urgence-Welcome » sont des organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme : l'Association d'Accueil des Demandeurs d'Asile, le CCFD-Terre-Solidaire-68, la Cimade-68, la LDH (section Mulhouse), Emmaüs Cernay, La Pastorale des Migrants, Le Conseil Local de la Solidarité de la Zone Pastorale de Mulhouse.

ANNEXE : Règlement intérieur

1. Toute association ou personne physique souhaitant rejoindre le collectif devra recevoir l'agrément des organisations fondatrices du collectif.

Le collectif peut décider de la radiation d'une organisation ou d'une personne physique dont les actes ou les propos contreviennent aux valeurs de la charte. Cette décision se prend à la majorité des organisations adhérentes.

2. L'instance de coordination du Collectif est composée d'un représentant mandaté par chaque association ou organisation signataire de la Charte et d'un représentant de chaque commission, qui pourra associer un(e) suppléant(e). La coordination se retrouvera régulièrement.

3. Le collectif se donne des commissions de travail qui élaborent et mettent en œuvre des propositions, à partir de lignes de fond et d'orientations définies collectivement.

Chaque commission de travail se réunit selon les besoins ; elle peut faire appel à des personnes-ressources pour faire avancer la réflexion.

A titre exceptionnel, une commission peut solliciter une rencontre avec l'équipe de coordination pour ajuster une piste de réflexion ou de propositions.

4. Le collectif peut mobiliser au-delà des signataires pour une action déterminée.

Chaque association ou organisation signataire a la liberté de décider de ne pas participer à une action particulière du collectif qui ne serait pas conforme à ses contraintes propres.

5. Toute communication, interne ou externe, devra respecter les règles de présentation, de confidentialité et de sécurité du Collectif. Tout communiqué fait au nom du Collectif devra avoir recueilli l'assentiment des membres de la coordination.

Les courriers seront signés alternativement par un des membres de la coordination, en fonction des situations ou des thématiques abordées.

Chacun fera preuve de discernement et de mesure dans la communication par mail dans les divers groupes de diffusion.

6. L'adresse postale du Collectif Urgence-Welcome est la suivante :
Collectif Urgence Welcome, chez AADA- CCFD, BP 1093 - 68051 MULHOUSE Cedex